

L'attention des commissaires a été attirée sur ce sujet, par l'admission de pas moins de dix-sept aliénés pendant le dernier trimestre, à la fin duquel on comptait 427 patients dans l'asile.

J'ai &c.
(Signé)

A. LEMOINE
S. C. A. B.

L'honorable A. A. DORION,
Secrétaire Provincial.

QUÉBEC, 6 juillet 1864.

Monsieur,—Je suis chargé par les commissaires de l'asile des aliénés de Beauport, de vous faire connaître, pour l'instruction de Son Excellence le gouverneur-général, que malgré la reconstruction de la partie centrale du principal corps de logis, et l'addition de deux ailes spacieuses et commodes, les commissaires sont d'opinion que les bâtiments sont encombrés de malades, dont le nombre actuel est de 547.

Lorsque les mansardes du principal bâtiment furent occupées pour la première fois, il fut entendu qu'elle ne le seraient que temporairement, en attendant qu'on eût de meilleurs appartements; depuis, on s'est procuré de meilleures chambres; mais les mansardes sont toujours restées encombrées de malades.

Plusieurs de ces chambres sont tout à fait inhabitables pour des aliénés; elles sont trop petites, et ne peuvent être convenablement ventilées.

Dans le document sur "les hôpitaux et les asiles d'aliénés dans les colonies" que le gouvernement du Canada a reçu dernièrement d'Angleterre, on établit comme règle à la page 19 qu'il "est nécessaire pour l'aération d'allouer par malade un espace de 1000 pieds cubes, dans les quartiers communs, et de 1500 pieds cubes, dans les chambres individuelles, dans les climats tempérés."

Or, plusieurs des chambres individuelles dont il a été parlé plus haut, ne contiennent pas la moitié de 1000 pieds cubes—quelques-unes d'elles en contiennent moins de 300, et sont habitées par des malades mal-propres.

La maison Richardson et les baraques y attenantes ont été condamnées l'année dernière, par le Dr. Douglas, un des propriétaires de l'asile, comme étant tout à fait inhabitables une autre année; et néanmoins on ne fait pas de préparatifs pour installer ailleurs les nombreux malades qui y sont renfermés.

Dans l'opinion des commissaires, l'état actuel des mansardes désignées plus haut, et de celles de la maison Richardson; ainsi que des baraques qui dépendent de celle-ci, est tel qu'on ne devrait pas permettre d'en continuer l'occupation; et les propriétaires sont blâmables d'avoir permis qu'on augmentât ainsi le nombre des malades, s'ils n'ont pas fait de remontrances sur cette augmentation.

Les commissaires sont aussi d'opinion qu'on devrait construire des abris, pour garantir de l'ardeur du soleil les malades qui sortent dans les cours pour respirer l'air et prendre de l'exercice. Cette remarque ne s'applique pas aux cours qui sont placées à l'ombre des bâtiments de l'asile.

Les commissaires sont encore d'opinion que l'on devrait augmenter le nombre des occupations et des amusements des aliénés, car sans cela, ceux-ci ont moins de chances de se rétablir.

Dans ces circonstances, les commissaires demandent très-respectueusement la permission de recommander qu'on n'augmente point le nombre actuel des patients; mais qu'on le laisse diminuer graduellement par les décès ou par les sorties; et que les propriétaires soient requis de se pourvoir des bâtiments nécessaires pour l'installation des aliénés qui habitent maintenant la maison Richardson, les baraques attenantes, et les mansardes non convenables du principal corps de logis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre, etc.,

(Signé)

A. LEMOINE,
S. C. A. A.

29 juin 1864.—J'ai visité aujourd'hui l'asile. Le nombre des aliénés s'est accru, depuis le 20 du mois dernier, de 13 malades; ce qui fait maintenant un total de 547.